

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**1451<sup>e</sup>  
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mercredi 26 octobre 1966,  
à 11 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 65 de l'ordre du jour:

Question de Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) . . . . .

Page

1

Président: M. Abdul Rahman PAZHAWAK  
(Afghanistan).

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite\**)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je vais maintenant demander à l'Assemblée de se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie au sujet de ce point de l'ordre du jour. L'un de ces projets [A/L.483 et Add.1 à 3] est présenté par 54 délégations; les deux autres [A/L.486 et A/L.487] sont présentés par la délégation de l'Arabie Saoudite. Des amendements sont en outre présentés par 21 délégations [A/L.488].

2. Avant de donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote je voudrais appeler l'attention des membres sur le rapport de la Quatrième Commission [A/6458] relatif à l'audition des pétitionnaires qui ont demandé à prendre la parole au sujet de la question du Sud-Ouest africain. Il vous souviendra que l'Assemblée a prié la Quatrième Commission de soumettre un rapport sur l'audition des pétitionnaires à l'Assemblée plénière avant que celle-ci termine son examen de la question. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée prend acte du rapport de la Quatrième Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

3. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant que nous passions au vote sur le projet de résolution présenté par 54 délégations et sur les amendements qui s'y rapportent, je donnerai la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote avant que le vote ait lieu. A ce propos, je pense que tous les représentants connaissent l'article 90 de règlement intérieur.

\*Reprise du débat de la 1449<sup>ème</sup> séance.

4. **M. JACOBSON** (Finlande) [traduit de l'anglais]: Le vote qui va avoir lieu sur les propositions relatives à la question du Sud-Ouest africain aura, comme l'ont dit de nombreux orateurs, une portée historique surtout, certes, pour la population du Sud-Ouest africain, mais aussi pour les Nations Unies elles-mêmes, car il nous éclairera sur l'autorité dont jouit notre organisation et sur son efficacité.

5. Ainsi qu'il ressort des débats nous sommes tous d'accord sur le fait que le Sud-Ouest africain est un territoire qui a un statut international et que, en rompant le mandat et en appliquant dans ce territoire le régime d'apartheid, la République sud-africaine a perdu le droit de l'administrer. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies doit assumer la responsabilité du Sud-Ouest africain et de sa population.

6. Comment l'Organisation va-t-elle s'acquitter de cette responsabilité? Cette question crucial a été l'objet principal des négociations serrées qui ont précédé le vote d'aujourd'hui et auxquelles la délégation de la Finlande a participé, en tant que membre du groupe des Etats nordiques. Au cours de ces négociations, les délégations des cinq Etats nordiques ont émis certaines suggestions et idées visant à faciliter la solution pratique des problèmes qui se poseront à l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de sa responsabilité à l'égard du Sud-Ouest africain. Loin de nous l'idée de revendiquer la paternité de ces suggestions. En fait, à peu près au même moment, des idées analogues ont été suggérées par plusieurs délégations. Les amendements proposés par les pays d'Amérique latine [A/L.488] correspondent, sur tous les points essentiels aux vues des Etats nordiques. La délégation finlandaise est donc toute disposée à appuyer ces amendements.

7. Nous estimons que ces amendements sont de nature à améliorer, sur deux plans importants, le projet de résolution original présenté par le groupe des pays afro-asiatiques. En premier lieu, le projet de résolution aurait plus de chances de pouvoir être effectivement appliqué. En second lieu, et ce point est tout aussi important, s'il était modifié ainsi qu'il est suggéré, le projet de résolution pourrait être appuyé par un nombre beaucoup plus grand de Membres de l'Assemblée générale. Les négociations de ces dernières semaines n'ont donc pas été vaines. Toutes les délégations qui y ont participé se sont loyalement efforcées de trouver une solution qui soit acceptable pour la très grande majorité des Membres, ce qui lui donnerait beaucoup plus de poids. Il faut espérer que cette majorité comprendra les membres permanents du Conseil de sécurité,

car ces Etats ont le pouvoir et l'autorité nécessaires pour assurer, en fin de compte, la réussite de l'entreprise dans laquelle l'Organisation des Nations Unies est sur le point de s'engager.

8. Le but de cette entreprise peut être énoncé en quelques mots: mettre fin au régime d'apartheid dans le Sud-Ouest africain et donner à la population du Territoire la possibilité de forger elle-même son avenir dans la liberté et la dignité. C'est pourquoi la délégation finlandaise n'hésitera pas dans le vote qu'elle va émettre aujourd'hui.

9. M. TSURUOKA (Japon): Lors de mon intervention du 27 septembre dernier [1419ème séance], la délégation japonaise a eu l'occasion de vous exposer son point de vue sur le problème qui nous préoccupe et de suggérer une voie qui lui paraissait la plus efficace et la plus pratique pour nous amener à une solution définitive du problème du Sud-Ouest africain. Elle vous a dit, entre autres, que résoudre ce problème c'est, dans une très large mesure, rétablir le règne du droit, compte étant tenu des exigences morales et politiques du monde contemporain. Cette thèse reste chère au Gouvernement du Japon.

10. Cela dit, mon explication de vote peut être très brève. Elle porte principalement sur le projet de résolution émanant des puissances afro-asiatiques [A/L.483 et Add. 1 à 3].

11. La délégation du Japon est heureuse de pouvoir voter en faveur de l'ensemble de ce projet de résolution. Elle estime, avec nombre de délégations ici présentes, que l'Afrique du Sud a failli continuellement au cours de longues années à ses obligations prévues dans les dispositions de l'accord de mandat, dont certaines sont essentielles pour la réalisation de l'objet et du but de l'accord.

12. La délégation japonaise estime que l'Assemblée générale, ainsi forcée de considérer sérieusement cette violation par l'Afrique du Sud des obligations qui lui incombent, a raison de proclamer le but de son action tel que l'indique le paragraphe 4 du projet de résolution afro-asiatique. C'est dans ce sens que la délégation japonaise entend et partage l'idée exprimée dans les dispositions clés du projet, soit aux quatre premiers paragraphes de son dispositif. Le Japon va donc voter pour le projet de résolution dans son ensemble.

13. La délégation du Japon aurait été cependant plus heureuse si le projet de résolution, avant de prévoir les mesures précises pour atteindre le but plus haut cité, avait commencé par une tentative pour revêtir les mesures à prendre d'une autorité juridique incontestable tant au point de vue matériel qu'au point de vue formel. Ma délégation est en effet convaincue, d'une part, que les mesures à prendre en cette matière doivent s'appuyer sur une solide autorité juridique pour qu'elles puissent avoir l'efficacité voulue et, d'autre part—et ceci me paraît important—, que l'Assemblée générale n'aurait pas de sérieuses difficultés à surmonter pour obtenir cette autorité en ce qui concerne des mesures propres à résoudre le problème du Sud-Ouest africain dans le sens indiqué au paragraphe 4 du projet de résolution.

14. La délégation japonaise souhaiterait voir établir au sein de l'Assemblée générale une commission ad hoc qui serait chargée d'étudier les différents aspects pratiques et juridiques de la question, afin de hâter l'accession de la population de Sud-Ouest africain à l'indépendance.

15. Sous la réserve que je viens de formuler, la délégation du Japon, je le répète, aura grand plaisir à voter en faveur du projet de résolution présenté par les puissances afro-asiatiques.

16. Quant à l'attitude de la délégation japonaise à l'égard des amendements [A/L.488] que les pays latino-américains ont proposé d'apporter au projet des pays afro-asiatiques, elle découle de ce qui précède. Ma délégation votera aussi en faveur de ces amendements, sous la même réserve que celle que je viens de formuler, et cela, bien entendu, dans la mesure où cette réserve s'applique aux modifications dont il s'agit.

17. Dans le même ordre d'idées, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolution de l'Arabie Saoudite [A/L.486 et A/L.487].

18. M. MULLER (Afrique du Sud) [traduit de l'anglais]: Je serai très bref en ce qui concerne les votes que ma délégation va émettre sur les projets de résolution soumis à l'Assemblée.

19. Nous sommes fondamentalement opposés à chacun des projets de résolution et par conséquent nous nous prononcerons contre chacun d'eux dans son intégralité de même que contre les amendements.

20. Nous avons conscience des tentatives qui ont été faites pour introduire un peu de modération et un certain sens des responsabilités dans une atmosphère surchargée d'émotion et nous les apprécions. Mais, en fin de compte, la teneur de toutes les propositions, y compris des amendements, demeure à notre avis totalement éloignée de la réalité et ne se justifie ni en fait ni en droit.

21. Tout au long de la discussion, ma délégation s'est efforcée de présenter sa thèse avec clarté, raison et modération. Nous avons demandé instamment que les faits essentiels soient à nouveau examinés. Nous avons souligné que l'accord presque général existe sur le plan des principes et des objectifs—accord de fait à la différence des conceptions et représentations erronées—et que les problèmes réels portent sur la méthode et l'application dans la pratique. Nous avons mis les membres de l'Assemblée en garde contre le risque de fermer la porte à la poursuite d'un dialogue si nécessaire pour une meilleure compréhension et une meilleure coopération. Nous avons fait ressortir que nous recherchons cette compréhension, cette coopération et cette amitié. Cependant, nous n'avons pas hésité à signaler avec franchise les dangereuses et vastes conséquences qu'auraient inévitablement, à des degrés différents, les diverses propositions et suggestions émises au cours du débat. Malgré cela une atmosphère d'irréalité totale a persisté.

22. Je pensais qu'avec le verdict de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du Sud-Ouest africain, on entrerait dans une ère nouvelle permettant

un dialogue réaliste sur les relations futures. Mais la vague des passions s'est révélée trop forte.

23. En bref, le résultat semble être le suivant: notre assemblée elle-même est maintenant prête à émettre un jugement sur les questions de fond sur lesquelles la Cour ne s'est pas prononcée. On avait demandé à la Cour internationale de prendre une décision impartiale sur des points de droit et de fait soulevés dans des organes politiques de notre organisation. Or, un organe politique est lui-même, sur le point de trancher ces questions par un vote. Il s'agit de questions complexes. Il a fallu plus de cinq ans à la Cour pour les tirer au clair et maintenant, après des discussions sporadiques qui ont eu lieu au cours d'une période d'environ quatre semaines, l'Assemblée va statuer. Les problèmes en question ont exigé une étude technique concertée après un processus minutieux d'information. Des milliers de pages d'éléments d'information et de plaidoyers détaillés écrits et oraux ont été présentés à la Cour. Cette assemblée va porter un jugement sans même considérer les éléments d'information sur les faits et sans avoir procédé à une étude technique des points de droit.

24. Cela devient encore plus grave lorsqu'on songe au grief qui a si souvent retenti dans cette organisation, selon lequel l'Afrique du Sud ne ferait pas preuve d'esprit de coopération pour fournir des renseignements. A la Cour, qui est un organe des Nations Unies, toutes les dépositions orales et presque toutes les présentations écrites des faits ont été fournies par l'Afrique du Sud, qui a en outre proposé une inspection minutieuse sur place. Les déclarations que la République sud-africaine a faites s'appuient sur des faits qui n'ont pas été contestés, mais en fin de compte reconnus comme vrais par les Etats demandeurs. Et cependant, tous ces faits sont méconnus dans l'action précipitée qui tend à aboutir à une condamnation par l'Assemblée. Mais c'est peut-être parce que ces faits sont favorables à l'Afrique du Sud qu'il ne serait pas opportun d'en tenir compte?

25. C'est dans ces conditions qu'il faut condamner l'Afrique du Sud en déclarant qu'elle ne s'est pas acquittée des obligations de sa mission sacrée et qu'elle a perdu tout droit d'administrer le Sud-Ouest africain. Les faits réels doivent s'effacer devant de simples assertions, la plupart du temps sans fondement et souvent irréflechies. Si l'on tenait compte des faits admis et des témoignages incontestés fournis en la matière, nul ne pourrait sincèrement ni même plausiblement continuer à prononcer des assertions du genre de celles que nous avons entendues à l'appui des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

26. Il serait par exemple impossible de nier que l'Afrique du Sud s'efforce de favoriser l'autodétermination de tous les peuples du Sud-Ouest africain et le respect de leurs droits de l'homme, leur dignité et leur liberté. Il serait également impossible d'affirmer que, par sa politique, l'Afrique du Sud a établi un système rigide de domination raciale, etc.

27. Il est tragique de constater qu'il semble exister un gouffre entre les autres et nous-mêmes sur ces questions, alors qu'en fait il n'y a rien si ce n'est

un nuage d'illusion. Il est encore plus tragique de voir des Etats qui sont mieux informés ou qui devraient l'être et qui devraient apprécier ce que l'Afrique du Sud a déjà fait et fait actuellement pour favoriser le bien-être et le progrès des habitants du Sud-Ouest africain—particulièrement des habitants non blancs — se joindre à ceux qui déclarent hautement que l'Afrique du Sud a perdu le droit d'administrer le Territoire. Ils savent au moins combien le niveau de vie de ces populations est favorable si on le compare à celui des populations d'autres territoires analogues d'Afrique et d'ailleurs, quels problèmes énormes sont résolus dans le cadre de la politique actuelle et quelles contributions irremplaçables apportent les ressources, la technique, l'expérience etc., de l'Afrique du Sud. Et cependant, ils laissent entendre qu'une forme meilleure d'administration doit être substituée à la forme actuelle. Quelqu'un peut-il suggérer sérieusement qu'une situation meilleure pourra découler des propositions dont l'Assemblée est maintenant saisie?

28. Voilà pour le fond des projets de résolution proposés. Je dois ajouter quelques mots sur leur côté juridique.

29. Ma délégation a déjà indiqué clairement et sans équivoque que l'Organisation des Nations Unies n'a juridiquement pas le droit de mettre fin unilatéralement au pouvoir qu'a l'Afrique du Sud d'administrer le Sud-Ouest africain. En principe, cette observation s'applique également au projet de résolution de l'Arabie Saoudite qui tend à ce que l'Assemblée déclare que l'Afrique du Sud a perdu le droit d'administrer le Sud-Ouest africain et demande l'intervention du Conseil de sécurité.

30. Les amendements présentés aujourd'hui [A/L.488] se fondent, semble-t-il, sur un nouveau concept: celui de la prétendue dénonciation du Mandat. Cet argument est sans valeur et en fait fallacieux. Je dois rétablir la vérité, sur ce point, ne serait-ce qu'en quelques mots.

31. Mon gouvernement a fréquemment exprimé l'avis qu'en droit le Mandat a pris fin lors de la dissolution de la Société des Nations. Lorsqu'on lui a demandé d'expliquer sur quelles bases subsisterait, dans ce cas le droit d'administrer le Territoire, mon gouvernement a fait connaître très clairement son avis à ce sujet également. Mais il n'a jamais laissé entendre que si sa thèse au sujet de la cessation du Mandat était erronée il voulait renoncer au Mandat. Bien au contraire, il a déclaré de façon constante son intention de continuer à administrer le Sud-Ouest africain dans l'esprit des principes énoncés dans le Mandat. En d'autres termes, il a indiqué qu'il continuerait de s'acquitter des obligations qui s'attachent à sa mission sacrée, qu'elles doivent maintenant être considérées comme juridiques ou morales.

32. Mon gouvernement a également précisé à maintes reprises que son opinion sur l'absence de droit de surveillance de la part de l'Organisation des Nations Unies subsiste indépendamment de la question de savoir si le Mandat a pris fin ou s'il est encore juridiquement en vigueur. Par conséquent, rien ne permet de dire que l'Afrique du Sud a en fait dénoncé

le Mandat au sens où on semble le laisser entendre — c'est-à-dire où l'Afrique du Sud aurait mis fin elle-même à une institution juridique qui autrement serait encore en vigueur. Tenter de fonder un projet de résolution sur cette suggestion équivaudrait à faire un aveu assez important, c'est-à-dire à avouer au moins qu'on est très sensible à l'égard de notre thèse relative à l'absence de tout droit de mettre fin unilatéralement à l'administration du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud.

33. Pour terminer, je tiens à déclarer ma conviction que le nuage d'illusion dont j'ai parlé se dissipera un jour. La vérité éclatera, quelles que soient les tentatives faites pour l'étouffer. Déjà, au cours de la présente discussion, il y a eu quelques signes encourageants. La grande majorité des orateurs se sont tout au moins abstenus de répéter les affirmations outrageantes concernant la militarisation, la subjugation par le terrorisme et les menaces contre la paix. Mais les obstacles qui empêchent toute vraie compréhension demeurent très grands et l'adoption de l'un quelconque des projets de résolution les renforcera sans aucun doute en fonction des circonstances exactes de cette adoption. Des questions fondamentales sont en jeu qui non seulement appellent un examen très sérieux de la part de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais m'obligent à réserver entièrement la position de mon gouvernement.

34. M. ASTROM (Suède) [traduit de l'anglais]: Ma délégation prenant pour la première fois la parole sous votre présidence, Monsieur le Président, je tiens à dire combien nous sommes heureux de vous voir occuper ce poste si élevé. Votre longue expérience, votre profonde connaissance des travaux et des usages des Nations Unies, votre sagesse et votre patience garantissent que la tâche de l'Assemblée générale s'accomplira sous les meilleurs auspices.

35. Je voudrais exposer en quelques mots la position adoptée par la délégation suédoise en ce qui concerne les propositions dont est saisie l'Assemblée générale.

36. La discussion générale a pris fin et l'Assemblée générale va maintenant prendre une décision dont l'importance est vraiment extraordinaire. Si elle se traduit par des mesures efficaces, elle constituera un événement marquant dans l'histoire des efforts organisés sur le plan international pour favoriser la cause de la liberté dans le monde. En premier lieu, elle aura une influence décisive sur l'évolution future de la partie méridionale de l'Afrique. Elle déterminera aussi en grande partie l'orientation et l'efficacité des activités des Nations Unies en tous lieux et dans tous les domaines. En prenant des mesures nous reconnaissons que le monde s'approche d'une intégration plus réelle, fondée sur la solidarité humaine, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion. Cette solidarité nous fait nous préoccuper de tous ceux qui sont victimes, de par le monde, d'un traitement discriminatoire et inégal. Si nous portons maintenant notre attention à l'Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain c'est parce que nous constatons, dans ces pays, en tant qu'élément de la politique suivie par le Gouvernement sud-africain, une suppression continue, délibérée et systématique

des droits de l'homme. Voilà pourquoi la solidarité, sans distinction de race, est la question fondamentale et grave qui se pose dans ces territoires.

37. Ce serait une catastrophe dont la conséquence et la portée seraient plus que régionales si les frontières raciales se transposaient sur le terrain de la guerre. Nous devons faire tout notre possible pour résister à ce courant qui nous mène tout droit à la catastrophe.

38. Tous ces éléments font, à notre avis, qu'il est indispensable que l'Assemblée générale aborde le problème avec le plus grand sérieux et s'efforce de parvenir à des solutions pouvant être appliquées. Les moyens à employer par les Nations Unies doivent être déterminés avec soin. Les mesures à prendre doivent être choisies en fonction de l'objectif global et aussi compte dûment tenu des exigences du problème et de la capacité des Nations Unies de prendre des mesures efficaces.

39. Le Gouvernement suédois partage les sentiments de déception causés par la décision de la Cour internationale de Justice, mais nous estimons que, si regrettable que puisse être le résultat de l'instance introduite, il serait injuste de tourner le dos à la Cour. Notre foi dans le règne du droit et notre espoir de voir en fin de compte s'instaurer un ordre mondial pacifique fondé sur l'application permanente des principes juridiques ne doivent pas diminuer. Je dirai en passant que la délégation suédoise aimerait revenir, en une autre occasion, sur la question de savoir quelles mesures pratiques pourraient être prises aux fins de renforcer les moyens juridiques dont dispose la communauté internationale.

40. L'arrêt de la Cour n'implique pas que le Gouvernement de l'Afrique du Sud a reçu carte blanche ou une autorisation quelconque lui permettant d'appliquer la politique d'apartheid au Sud-Ouest africain. Selon nous, l'arrêt a imposé aux Nations Unies le devoir de réaliser la mission sacrée de civilisation qui concerne le Sud-Ouest africain et que l'Afrique du Sud a trahie. Le problème qui se pose à nous est donc de savoir comment nous devons exercer cette responsabilité.

41. En ce qui concerne le Gouvernement suédois, il est d'avis que l'Afrique du Sud viole incessamment les obligations qui lui incombent aux termes du Mandat et qu'elle a, par ses actes, perdu tout droit d'administrer le Territoire. Cette situation doit être officiellement et solennellement reconnue et proclamée par l'Assemblée générale. Nous estimons que l'Assemblée générale pourrait et devrait aller plus loin et décider que le Mandat a, par conséquent, pris fin, que l'Afrique du Sud l'a elle-même dénoncé et que les Nations Unies ont la responsabilité expresse de prendre des dispositions administratives transitoires en attendant que les habitants du Territoire puissent exercer leur droit à l'autodétermination. Enfin, nous estimons que les nombreux problèmes soulevés par les mesures pratiques que doivent prendre les Nations Unies en vue d'établir le mécanisme administratif nécessaire devraient être examinés avec soin par un comité spécial. Il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la résolution.

42. Ainsi que je l'ai indiqué, telle a été notre conception originale, celle qui a inspiré, quant à la teneur et à l'objet, les propositions que nous avons, avec les autres pays nordiques, présentées au cours des consultations. Nous espérons qu'il serait possible, sur la base de ces propositions, de présenter à l'Assemblée générale une résolution qui serait à la fois réaliste et généralement acceptable. Je souligne ces deux aspects — l'aspect réaliste et le caractère généralement acceptable de la résolution. Nous savons tous que c'est du nombre de voix qu'obtient une résolution que dépend son application pratique.

43. Je note avec satisfaction que les idées que j'ai émises sont maintenant traduits dans le projet d'amendements proposé par un groupe de pays d'Amérique latine [A/L.488]. Il va donc de soi que la délégation suédoise votera pour ces amendements ainsi que pour l'ensemble du projet de résolution.

44. Même au stade actuel très avancé, il est peut-être possible de surmonter les derniers obstacles et d'arriver à une solution acceptée par tous. Nous espérons vivement que ces tentatives de dernière minute réussiront.

45. Une fois encore j'aimerais exprimer l'espoir qu'une résolution de l'Assemblée générale sera appuyée par une majorité écrasante comprenant les membres permanents du Conseil de sécurité qui, dans cette affaire comme dans toutes autres affaires importantes du monde, ont une responsabilité spéciale. On déboucherait alors sur des mesures vraiment pratiques qui nous permettraient d'avancer pas à pas pour aider la cause de la liberté — nationale et individuelle — et non uniquement dans le Sud-Ouest africain.

46. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Tous les représentants qui avaient exprimé le désir d'expliquer leur vote avant le vote l'ont fait. Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique pour qu'il présente les amendements.

47. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation, en tant que porte-parole des 21 Etats de l'Amérique latine auteurs des amendements formulés dans le document A/L.488, aurait voulu les présenter à l'Assemblée générale avant qu'ils ne soient mentionnés par diverses délégations qui ont expliqué leur vote. Elle se rend compte cependant des délais très brefs qui nous sont imposés par notre travail et, avec la permission du Président, elle va le faire maintenant. Au nom des 21 Etats d'Amérique latine auteurs du projet d'amendements précité, j'ai l'honneur de présenter celui-ci à l'Assemblée générale.

48. Ce projet continue une série de propositions que nous considérons comme extrêmement importantes pour l'avenir du Sud-Ouest africain. Etant donné l'importance de la question et l'intérêt profond qu'elle a suscité à la présente session comme aux sessions antérieures de l'Assemblée, ainsi que la communauté des idéaux qui animent les membres du groupe des pays latino-américains, je me permettrai d'émettre quelques considérations de caractère général.

49. Le problème du Sud-Ouest africain est aussi ancien que l'Organisation elle-même, puisqu'à la première session de l'Assemblée générale, celui qui était alors Premier Ministre de l'Union sud-africaine sollicitait le consentement de la communauté mondiale pour annexer ce territoire. Vingt et un ans après, les données du problème n'ont pas changé car c'est précisément l'annexion de ce territoire, avec ses habitants, ses richesses et les immenses possibilités qu'il offre, qui constitue le leitmotiv de la politique sud-africaine; de même, c'est sa désapprobation absolue de cette intention qui, chaque année, pousse l'ONU à adopter une résolution après l'autre pour essayer par tous les moyens dont elle dispose de faire comprendre au Gouvernement de la République sud-africaine combien son attitude est injustifiée et combien ses actes sont inacceptables aux yeux de la conscience universelle.

50. Nous autres représentants des pays d'Amérique latine nous sommes toujours énormément intéressés à la longue et complexe histoire du Sud-Ouest africain, car nos peuples, nés eux-mêmes d'un mélange de races de la lutte pour l'indépendance, ne sauraient rester indifférents devant cette grande cause. Si l'on examine l'historique de la question, on constate qu'un grand nombre des interventions les plus significatives qui aient eu lieu à la Quatrième Commission émanaient des représentants latino-américains et que certains d'entre eux, il y a cinq ans déjà, avaient jugé inévitables les mesures que l'on propose aujourd'hui à l'Assemblée de prendre pour déterminer une fois pour toutes l'avenir du Sud-Ouest africain.

51. Les représentants des pays d'Amérique latine ont abordé ce problème avec le désir parfaitement sincère de lui trouver une solution acceptable pour tous. Cependant, comme tant d'autres, ils ont vu leurs efforts échouer devant le refus injustifié, opiniâtre et fallacieux du Gouvernement sud-africain d'écouter la voix unanime de la collectivité mondiale. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur les méthodes à suivre et sur la vigueur à donner à notre attitude; nos opinions ont différé en ce qui concerne la compétence de l'Assemblée et certains d'entre nous ont pu vouloir s'en remettre à la Cour internationale de Justice, tandis que d'autres ne le désiraient pas; toutefois, il n'y a jamais eu la moindre divergence entre les Membres de notre organisation quant à leur conviction que les habitants du Sud-Ouest africain ont le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et que la collectivité mondiale a l'obligation inéluctable de défendre ce droit et de s'assurer que ses bénéficiaires puissent en jouir sans ingérence de la part d'intérêts hostiles et étrangers.

52. Notre organisation s'est efforcée obstinément et par tous les moyens d'assurer le respect de ce droit avec la coopération du gouvernement mandataire. Elle était disposée à créer un régime analogue à celui des mandats tout en étant très différent du régime de tutelle défini par la Charte; elle a chargé des comités de tous genres de procéder à des études et de mener des négociations; par des moyens politiques et politico-juridiques — employés directement ou par l'entremise de certains de ses membres, qui assumaient la responsabilité par-

ticulière de s'adresser à la Cour internationale de Justice —, elle a cherché à faire admettre le principe que le Sud-Ouest africain relevait d'une juridiction internationale. A cet égard — conséquence de tout le reste —, elle s'est heurtée à des refus répétés, obstinés et, qui plus est, méprisants. Aucune des nombreuses résolutions qu'a adoptées sur cette question l'Assemblée générale n'a réussi à infléchir d'un iota la politique du Gouvernement sud-africain. A aucun moment, celui-ci n'a reconnu l'existence d'une autorité internationale habilitée à surveiller en bon mandant, la manière dont le mandataire s'acquitte de sa tâche.

53. L'Afrique du Sud prétend n'avoir de comptes à rendre qu'à elle-même. Elle s'oppose avec mépris aux intérêts légitimes et irréfutables de la communauté légalement constituée que représente l'Organisation des Nations Unies et applique, de surcroît, une politique de ségrégation raciale qui a été condamnée à maintes reprises, et de la manière la plus justifiée, comme étant une violation intolérable de la Charte des Nations Unies.

54. Telle est la situation à laquelle notre organisation s'est trouvée confrontée en ce qui concerne le Sud-Ouest africain. Etant donné que la Cour, par sa décision regrettable, s'est révélée incapable de contribuer à déterminer l'avenir du Sud-Ouest africain, c'est l'Assemblée générale qui en est, maintenant, de ce fait, seule responsable. L'Assemblée a le devoir d'agir; étant donné que cette situation dure depuis longtemps déjà, qu'elle s'aggrave de plus en plus, au point de paraître une nuit sans fin, et que la Puissance mandataire ne relâche rien de son intransigeance, nous estimons que l'Assemblée doit prendre une décision définitive.

55. Considérés dans leur ensemble, les amendements présentés par les pays d'Amérique latine ne font que rendre plus claire et renforcer l'action de l'Assemblée générale, puisque, de l'avis des Etats qui en sont les auteurs, l'évolution de la question dans la situation mondiale actuelle exige que soit adoptée non une résolution de plus permettant à l'ex-puissance mandataire de mettre en évidence l'inefficacité de l'ONU, mais une résolution qui modifie définitivement la route suivie jusqu'ici par ce malheureux territoire.

56. Le groupe des pays d'Amérique latine qui a présenté les amendements en question a entrepris des négociations prolongées et s'efforce de coopérer avec tous les pays guidés par les mêmes objectifs pour élaborer un projet de résolution acceptable par tous, suscitant l'appui moral le plus étendu et incitant, de ce fait, les grandes puissances à s'engager à mettre fin à cette situation lamentable. Les gouvernements d'Amérique latine ont toujours souhaité l'adoption d'une résolution énergique et sans équivoque qui puisse bénéficier d'une approbation unanime. A notre sens, c'est là le seul moyen d'amener la question à son stade final; ce n'est qu'ainsi que nous pourrions donner au peuple du Sud-Ouest africain l'assurance qu'un avenir meilleur s'ouvre devant lui, qui verra la collectivité mondiale s'engager à lui garantir l'exercice de son droit d'autodétermination et son accession prochaine à l'indépendance.

57. C'est avec la conviction que nous approchons à grands pas de l'unanimité que nous présentons les amendements qui viennent d'être distribués. Notre but n'est rien de moins que l'adoption d'une résolution définitive; nous tenons à faire comprendre à l'un des Etats Membres de l'Organisation qu'il a dépassé cette ligne presque imperceptible, à laquelle faisait allusion le regretté juge Lauterpacht, qui sépare l'inobservation d'une résolution du mépris constant et obstiné d'un Etat Membre pour les sentiments de la communauté universelle représentée par l'Assemblée générale et qui s'est exprimée dans une série ininterrompue de décisions condamnant des manquements manifestes à un devoir sacré.

58. Le groupe des Etats d'Amérique latine au nom desquels j'ai l'honneur de parler propose sans hésitation une formule qui s'appuie sur l'acceptation unanime des principes en vertu desquels l'ONU met un terme au Mandat et se charge directement de conduire le peuple du Sud-Ouest africain à l'indépendance. En agissant ainsi, il n'oublie pas l'obligation qui lie l'Assemblée générale au peuple héroïque des Hereros qui résista les armes à la main à l'envahisseur au début du siècle, à une époque où son aspiration légitime à l'indépendance ne pouvait être satisfaite et où son combat ne pouvait aboutir qu'au sacrifice.

59. Ces amendements s'appuient sur la conviction profonde que nous faisons un pas considérable vers l'union des aspirations et des buts de la collectivité mondiale et que nous ouvrons conjointement ce qui peut et doit être un nouveau chapitre des relations internationales. Voilà les nobles sentiments qui ont inspiré en tout temps les Etats d'Amérique latine, sentiments qui me conduisent à présenter en toute confiance à l'Assemblée générale, au nom des Etats qui en sont les auteurs, le projet d'amendements [A/L.488] qui sont bien plus que des amendements au projet afro-asiatique original [A/L.483 et Add.1 à 3] et pourraient être considérés comme une seconde version du même texte, puisqu'ils s'inspirent de ses principes et visent les mêmes objectifs.

60. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant du Mexique a eu parfaitement raison de dire, au début de sa déclaration, qu'il aurait beaucoup mieux valu que les amendements soient présentés plus tôt. Je tiens toutefois à faire savoir à l'Assemblée que je n'ai pas et n'ai jamais eu l'intention de laisser le facteur temps peser sur les travaux de l'Assemblée. L'unique raison pour laquelle le représentant du Mexique n'a pas eu l'occasion de présenter les amendements plus tôt, c'est que, jusqu'au moment où nous sommes passés aux explications de vote, programme prévu pour aujourd'hui, je n'avais reçu de sa part aucune demande à cet effet. J'aurais été très heureux de permettre au représentant du Mexique de parler plus tôt s'il en avait exprimé le désir.

61. M. TABOR (Danemark) [traduit de l'anglais]: Nous venons d'entendre le représentant du Mexique présenter les amendements proposés par les pays d'Amérique latine [A/L.488]. Je voudrais exposer brièvement la position de mon pays en ce qui concerne ces amendements, le projet de résolution sur le Sud-Ouest africain [A/L.483 et Add.1 à 3] et

la situation devant laquelle se trouve aujourd'hui l'Assemblée.

62. Je voudrais tout d'abord exposer quels sont les principes de base de la politique du Gouvernement danois à l'égard de la question du Sud-Ouest africain. Mon gouvernement estime, et je peux vous assurer que la population danoise partage cette opinion, que les droits de la population du Sud-Ouest africain à la libre détermination et à l'indépendance sont inaliénables.

63. En second lieu, mon gouvernement est fermement convaincu que l'Afrique du Sud a perdu tous les droits qu'elle avait concernant le Sud-Ouest africain en raison de ses violations innombrables et flagrantes de la mission sacrée qui lui incombait en vertu du Mandat. En troisième lieu, il estime qu'il faut définir clairement la responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne l'avenir de ce territoire.

64. Il va donc de soi que ma délégation approuve sans réserve les principes qui sont à la base du projet de résolution présenté par 54 pays et qu'elle est en mesure de l'appuyer, à l'exception de quelques-unes des dispositions qui ont trait aux modalités et à la procédure à suivre.

65. Dès le dépôt du projet de résolution, les pays nordiques ont, au cours d'entretiens privés, fait savoir aux auteurs de ce texte ainsi qu'à certains groupes ou pays qu'ils voudraient voir apporter certaines modifications aux paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif. Je suis heureux de pouvoir vous dire que les auteurs du projet ont fait preuve d'une grande compréhension et d'un désir sincère de coopérer, ce qui nous a permis, en fait, d'aboutir à un accord sur tous les points essentiels au sujet desquels nous avons fait des réserves.

66. D'une manière générale, les amendements présentés aujourd'hui par les pays d'Amérique latine correspondent à nos vues telles que nous les avons exposées au cours de nos entretiens privés de ces dernières semaines; aussi ma délégation est-elle en mesure de les appuyer.

67. Je tiens à déclarer formellement que si les pays nordiques n'ont pas présenté officiellement les amendements en question à l'Assemblée générale, c'est uniquement afin de ne pas influencer défavorablement les négociations qui avaient lieu en vue d'arriver à une solution de compromis qui puisse recueillir l'appui de la très grande majorité des Etats Membres. Nous estimions en effet que ces efforts en vue d'arriver à un compromis étaient de la plus grande importance et devaient avoir alors priorité sur tous les autres aspects de la question. Pour qu'une résolution puisse être mise en application, n'est-il pas essentiel qu'elle soit approuvée par une majorité écrasante et, surtout, par les grandes puissances?

68. Nous espérons, et nous espérons encore, qu'il serait possible de combler le fossé qui sépare ceux qui soutiennent catégoriquement que la responsabilité des Nations Unies est engagée et qu'elles ont un devoir à remplir et ceux qui voudraient que l'ONU agisse avec une certaine modération. Si cela est

possible, notre décision y gagnera un élément de réalisme très souhaitable.

69. Il a été très encourageant de voir, durant les consultations, tous les intéressés faire des concessions, ce qui a permis de réduire au minimum le champ de désaccord. Nous espérons fermement que lors du vote sur le projet de résolution, celui-ci aura l'appui des Etats Membres dont la coopération est essentielle pour l'application de la résolution. Nous estimons en effet, que l'absence de cet appui équivaldrait à une carence de l'Assemblée générale dans l'accomplissement de son devoir envers la population du Sud-Ouest africain, envers la cause de la liberté de l'homme et envers les nobles principes de notre Charte.

70. Pour terminer, je précise que le Danemark votera pour les amendements, ainsi que pour l'ensemble, fermement convaincu qu'il est encore possible d'arriver à un compromis qui soit acceptable pour la quasi-totalité des Etats Membres de l'Assemblée, et nous demandons instamment qu'un dernier effort soit fait dans ce sens.

71. M. ACHKAR (Guinée): Au nom de la quasi-totalité du groupe afro-asiatique qui a parrainé le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie [A/L.483 et Add.1 à 3], je suis autorisé à apporter ici quelques précisions. Je voudrais avant tout déclarer que, de tout temps, les auteurs du projet de résolution ont tenu à affirmer que la question du Sud-Ouest africain, la crise du Sud-Ouest africain, n'était pas exclusivement l'affaire d'un groupe d'Etats ou de plusieurs groupes d'Etats, mais un problème qui se posait à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Le forfait de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain n'est pas seulement un affront au peuple du Sud-Ouest africain, aux peuples africains, mais à la communauté internationale tout entière. Les droits de notre organisation et le caractère international du Territoire du Sud-Ouest africain ont été affirmés et répétés par la Cour internationale de justice. C'est pourquoi, dans notre projet de résolution, nous avons tenu à affirmer catégoriquement et clairement les objectifs que nous avons à l'esprit. Mais nous n'avons jamais prétendu que ce projet de résolution était parfait; nous avons simplement dit qu'il contenait les conditions les plus appropriées pour apporter une solution au problème de ce malheureux pays qui est sous le joug du colonialisme sud-africain depuis de si nombreuses années.

72. C'est dans cet esprit que, recherchant les meilleurs voies et moyens en vue d'atteindre nos objectifs, nous avons inlassablement poursuivi les consultations et les contacts avec toutes les familles spirituelles de notre assemblée, afin de voir s'il existait un moyen de dégager un terrain d'entente commun pouvant répondre aux aspirations fondamentales de la population du Sud-Ouest africain, ainsi que des peuples africains et de tous les peuples épris de liberté. Nous avons noté que la plupart des familles spirituelles — et je veux surtout faire ici mention du groupe des Etats latino-américains ainsi que des Etats scandinaves — étaient animées des mêmes intentions que nous, auteurs du projet de résolution. Ces Etats avaient en effet, comme nous, le souci de libérer le peuple du Sud-Ouest africain

de l'oppression coloniale sud-africaine. Nous avons constaté qu'il existait des différences d'opinion quant à la méthode la plus appropriée pour parvenir à cette solution et atteindre cet objectif. Et puisque, comme je l'ai déjà indiqué, il ne s'était jamais agi pour les auteurs d'imposer un diktat quelconque à l'ensemble de l'Assemblée, nous avons pensé qu'il devait être possible d'arriver à un accord. C'est pourquoi nous avons noté, ce matin, avec une profonde satisfaction, que nos amis latino-américains avaient fait les efforts nécessaires pour nous saisir d'amendements [A/L.488] qui, nous le pensons, se rapprochent très étroitement des idées que nous avons exposées dans notre projet de résolution.

73. En effet, les principes essentiels que nous voudrions que l'Assemblée générale avalise et appuie, en veillant à ce qu'ils soient appliqués, sont les suivants — et à mon avis ils sont contenus dans les amendements du groupe latino-américain. Avec la permission de l'Assemblée, je vais les énoncer, tels qu'ils figurent dans le texte modifié soumis par nos amis latino-américains.

74. Il s'agit tout d'abord comme cela est stipulé au paragraphe 3, de déclarer "que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat, n'a pas assuré le bien-être moral et matériel et la sécurité des autochtones du Sud-Ouest africain et a, en fait, dénoncé le Mandat". C'est là une vérité évidente: tous les orateurs de bonne foi qui sont venus à cette tribune l'ont reconnu. Nous sommes satisfaits de voir que cela a été si clairement énoncé. Cependant, bien que, comme je l'ai dit, notre projet de résolution semble être rédigé dans les termes les plus catégoriques et les plus nets, nous pensons que les éléments contenus dans le paragraphe 3 ne s'éloignent pas de notre objectif.

75. Ensuite, il est dit clairement au paragraphe 4 que l'Assemblée générale décide "que le mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement de l'Union sud-africaine est donc terminé". Ce mandat n'existe donc plus et c'est bien là l'un des autres principes fondamentaux auxquels les auteurs sont attachés, à savoir non seulement que le Mandat est terminé, mais "que l'Afrique du Sud n'a plus aucun droit d'administrer le Territoire et que désormais le Sud-Ouest africain relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies". Ce sont là, à notre avis, des dispositions qui ne s'éloignent pas de celles de notre projet de résolution et qui recueilleront, nous en sommes convaincus, l'adhésion, sinon de l'unanimité, en tout cas de l'écrasante majorité des Etats Membres de notre organisation.

76. Enfin, au paragraphe 5 qui lui aussi est très important, l'Assemblée générale conclut "que, dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de cette responsabilité à l'égard du Sud-Ouest africain".

77. La responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne le Sud-Ouest africain n'a bien entendu jamais été niée par qui que ce soit, sinon par les représentants du gouvernement de l'apartheid, et, cela étant, il n'y a pas de raisons pour que cette

responsabilité ne soit pas réaffirmée ici. C'est pourquoi nous avons également noté avec la plus grande satisfaction que les orateurs des pays scandinaves qui ont pris la parole ici ce matin ont, tout en proclamant leur sympathie et leur soutien aux objectifs que nous visons dans notre projet de résolution, accepté les amendements du groupe latino-américain et annoncé qu'ils voteraient pour notre projet de résolution ainsi amendé.

78. Dans ces conditions, je voudrais dire, au nom de la quasi-unanimité des auteurs, que nous sommes en mesure de voter en faveur des amendements déposés par le groupe des pays latino-américains. Ce faisant, nous voulons répéter que les auteurs n'ont jamais voulu faire preuve d'intransigeance, n'ont jamais voulu faire preuve de refus de coopération. Bien au contraire, ils ont tenu à montrer qu'ils étaient animés du souci d'arriver à trouver la solution la meilleure pour le problème fondamental qui se pose dans le Sud-Ouest africain et qui n'est autre chose que la libération du peuple du Sud-Ouest africain, l'indépendance du peuple du Sud-Ouest africain.

79. Par ailleurs, quel qu'ait été le statut de ce territoire, ni l'Afrique du Sud, ni aucun autre pays ne peuvent dire devant l'Assemblée que la population du Sud-Ouest africain n'est pas habilitée à exercer son droit à l'autodétermination et à accéder à l'indépendance.

80. Nous pensons que les amendements, lorsqu'ils auront été inclus dans notre projet de résolution, ne feront pas que ce projet de résolution s'éloignera de cet objectif fondamental qui est la libération du peuple du Sud-Ouest africain. C'est pourquoi, je le répète, nous n'avons jamais voulu fermer la porte à qui que ce soit, et toutes les démarches de bonne volonté, toutes les démarches sincères qui ont pour objet de nous aider à aboutir à la solution la plus favorable aux aspirations du peuple du Sud-Ouest africain seront les bienvenues devant le groupe des auteurs.

81. C'est pourquoi j'ai été très heureux d'être chargé ce matin par mes collègues d'annoncer que nous appuyons avec la plus profonde reconnaissance les amendements présentés par le groupe des Etats latino-américains.

82. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Dès le début de cette intervention, qui sera brève, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la manière exemplaire dont vous avez dirigé cet important débat. Vous avez, en effet donné à nous tous la possibilité de conférer et de nous consulter sur cette question, ce qui nous a permis de nous rapprocher énormément de cette unanimité d'opinion que nous nous efforçons tous d'atteindre.

83. Ma délégation se réjouit de l'évolution qui s'est produite ce matin. Je tiens à féliciter les représentants des pays d'Amérique latine d'avoir présenté leurs amendements [A/L.488] qui nous ont fait avancer sur la voie de l'unanimité. Nous félicitons sincèrement M. Cuevas Cancino, représentant du Mexique, de l'esprit constructif dans lequel il a présenté ces amendements. Je voudrais aussi rendre particulièrement hommage à Mr. Achkar, repré-

sentant de la Guinée, pour la réponse prompte, souple et constructive qu'il a donnée au nom des auteurs du projet initial de résolution [A/L.483 et Add.1 à 3]. Qu'il me soit aussi permis de féliciter M. Tabor, représentant du Danemark, des observations qu'il a faits au nom de son gouvernement. Tout ce qui s'est produit ce matin montre bien quel travail utile a été accompli par tous ceux qui ont mené de longues consultations visant à aboutir à un accord sur les mesures que l'Assemblée générale peut prendre au sujet de cette importante question, mesures à la fois rationnelles et appuyées par la très grande majorité des membres de l'Assemblée.

84. Ceux d'entre nous qui ont participé à ces consultations rendent hommage à tous ceux qui ont manifesté un esprit constructif et un sens réel de leurs responsabilités; je veux parler de M. Vinci, représentant de l'Italie, et de tous les autres trop nombreux pour que je cite leur nom.

85. Nous regrettons profondément que le temps, trop court, ne nous ait pas permis d'entrer en consultation avec vous, Monsieur le Président, qui avez manifesté un si vif intérêt pour cette question. Nous vous prions de nous en excuser. Ce matin même, ma délégation a fait quelques suggestions qui, nous l'espérons, pourront combler l'écart très faible qui, dans cette question d'importance capitale, existe encore entre les diverses manières de voir.

86. Ce matin, nous avons discuté ces suggestions avec les auteurs du projet de résolution et des amendements qui ont été présentés aujourd'hui. Je serais heureux que nous puissions disposer d'un peu plus de temps, de très peu de temps et fait, car ma délégation n'a nullement l'intention de retarder le vote après l'examen long et approfondi dont cette question a été l'objet. Si l'Assemblée est d'accord, je demanderai que la présente séance soit levée pour permettre aux négociations de se poursuivre, et que l'Assemblée reprenne l'examen de cette question demain matin. Nous espérons en effet pouvoir élaborer dans l'intervalle un projet de résolution qui pourra recueillir l'assentiment de tous les membres de l'Assemblée, à quelques rares exceptions près.

87. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Etant donné l'importance de la question dont l'Assemblée est saisie, et en raison de l'évolution qui vient de se produire et qui semble être l'expression d'un esprit de coopération entre tous les membres de l'Assemblée s'il n'y a pas d'objection et si l'Assemblée est d'accord, je considérerai que la demande faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique est approuvée. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

88. M. **GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: En réalité, ma motion d'ordre consistera à présenter des excuses. Lorsqu'on cite des noms, on oublie souvent le plus important; naturellement, j'ai oublié de rendre hommage à M. Arkhurst, président du Comité de rédaction, si dévoué à la cause de Sud-Ouest africain et qui a rempli un très grand rôle au cours des consultations. Je le prie de m'excuser de cet oubli.

89. M. **IDZUMBUIR** (République démocratique du Congo): Loin de moi l'idée de m'opposer à la proposition qui vient d'être faite par le représentant des Etats-Unis, bien au contraire. Je voudrais simplement indiquer qu'il serait beaucoup plus facile, dans les discussions que nous devons entreprendre entre délégations, de disposer d'un texte officiel, un texte d'amendements déposé auprès du Secrétariat.

90. M. **ACHKAR** (Guinée): Je m'excuse de reprendre la parole. Il ne s'agit pas d'une motion d'ordre, mais je voudrais faire une mise au point afin d'éviter toute équivoque. Dans ma déclaration, j'ai dit que nous acceptions les amendements au nom de la quasi-unanimité des auteurs; je n'ai pas dit que nous les acceptions au nom de l'unanimité des auteurs. Cela figure d'ailleurs dans le compte rendu de la séance.

91. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Puis-je considérer que l'Assemblée ne conçoit pas d'objection à la suggestion du représentant des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce qu'un délai très limité soit accordé avant le vote?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 55.*